

**ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET AVIS DIVERS**

**Le JOURNAL DE ROUBAIX** est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES, FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LEGALES ET JUDICIAIRES.

**Publications légales**

Etude de M<sup>e</sup> Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, successeur de M<sup>e</sup> COTTIGNY.

**MODIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**  
**Lefebvre-Ducatteau frères.**

**PROROGATION**  
D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, en présence de témoins, le vingt-quatre avril mil huit cent soixante-treize, enregistré à Roubaix le 29 mai 1873, n<sup>o</sup> 6, v<sup>o</sup> 4, par M. Sof, qui a perçu les droits.

**Huissier :**  
Que la société de commerce, en nom collectif, existant à Roubaix, sous la raison sociale : **Lefebvre-Ducatteau Frères**, avec son siège, rue de la Fosse-aux-Chênes, n<sup>o</sup> 42, entre :  
1<sup>o</sup> M. Louis LEBEYRE, chevalier de la Légion d'Honneur ;  
2<sup>o</sup> M. JEAN-BAPTISTE LEBEYRE, chevalier de la Légion d'Honneur ;  
3<sup>o</sup> Et M. ALBERT LEBEYRE.

Tous trois manufacturiers, demeurant et domiciliés à Roubaix ; Aux termes de trois actes reçus par M<sup>e</sup> COTTIGNY, notaire à Roubaix, précédemment dudit M<sup>e</sup> VAHÉ, les 31 mai 1845, 27 novembre 1860, et 28 juillet 1868 ; un acte sous signatures en date à Roubaix du 14 avril 1865, et un acte reçu par M<sup>e</sup> VAHÉ, notaire soussigné, le 3 juin 1872, tous enregistrés et publiés ;

Comprenant : Fabrique de nouveautés, filature, tissage et diverses autres industries et opérations commerciales, et les droits et parts que la dite société possède dans la société de commerce en nom collectif, **Amédée Prouvost et Co**, ayant pour objet un peignage de laines à la mécanique, ainsi que tous les immeubles et valeurs relatifs aux dites industries et devant expirer le 13 mai 1873, a été prorogée en deux branches et de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Au premier juillet mil huit cent quatre-vingt pour ce qui concerne le peignage de laines en général dans lequel MM. Louis Lefebvre père et Jean-Baptiste Lefebvre sont seuls intéressés, c'est-à-dire pour tous les droits que la société Lefebvre-Ducatteau frères possède tant dans la société Amédée Prouvost et Co que dans tous les immeubles appartenant à la dite société Lefebvre-Ducatteau frères et qui peuvent être affectés à cette industrie et toutes autres valeurs y relatives ;

2<sup>o</sup> Et au premier juin mil huit cent quatre-vingt-quatre pour toutes les autres valeurs de la dite société Lefebvre-Ducatteau frères, dans lesquelles MM. Louis Lefebvre père, Jean-Baptiste Lefebvre et Albert Lefebvre sont intéressés, telles que fabrique de nouveautés, tissage, filature et autres industries et opérations commerciales et tout ce qui en dépend ;

Par suite de la dite prorogation et pour éviter toute confusion qui pourrait se produire entre les valeurs et les opérations de chacune des deux branches ainsi établies de la dite société Lefebvre-Ducatteau frères ci-dessus prorogée, sont convenus de donner à chacune de ces deux branches, une raison sociale distincte et ont arrêté entre eux :

Que, pour toutes les valeurs et opérations autres que celles relatives à l'industrie du peignage de laines, telles que : fabrique de nouveautés, tissage, filature et autres opérations industrielles et commerciales et tout ce qui en dépend, il serait conservé la raison sociale : **Lefebvre-Ducatteau frères.**

Et que pour toutes les valeurs et opérations relatives à l'industrie du peignage de laines, ci-dessus énoncées, il serait adopté la raison sociale : **L. et J. Lefebvre.**

Par suite des distinctions ci-dessus établies, toutes opérations quelconques de chacune des deux branches de la dite société ne concerneront que la branche pour laquelle elles auront été faites et n'engageront que les intéressés dans cette branche, sans que dans aucun cas les intérêts de l'autre branche puissent s'en ressentir.

Le siège social, pour chacune des deux branches de la société, sera, comme par le passé, à Roubaix, rue de la Fosse-aux-Chênes, n<sup>o</sup> 42.

Chacun des associés aura la signature sociale, pour la branche dans laquelle il est intéressé, mais il ne pourra s'en servir que pour les opérations de cette branche de la société.

Le capital social de la dite société est de trois millions deux cent mille francs pour la branche L. et J. Lefebvre et de un million huit cent mille francs pour la branche Lefebvre-Ducatteau frères.

Pour extrait conforme au dit acte d'association, le 14 mai 1873.

En cas de décès de l'un des associés, sa veuve aura le droit d'opter pour la continuation de la société ou pour sa dissolution et pour ce elle aura un délai de trois mois du jour du décès.

En cas d'option pour la continuation, la veuve deviendra simple commanditaire et sa mise de commanditaire sera fixée par l'inventaire social qui sera fait dans les trois mois du décès.

En cas de décès de M. Joye la raison sociale deviendra **LAMBERT ET COMPAGNIE**, et en cas de décès de M. Lambert elle sera **JOYE ET COMPAGNIE**.

Le capital social est de douze mille huit cent quatre-vingt-six fr., tant en matériel qu'en argent comptant, que les deux associés apportent chacun pour moitié.

Chacun des associés apporte encore à la société, son temps, ses soins et son industrie de la manière la plus complète.

Pour extrait conforme audit acte dont deux expéditions ont été déposées le douze mai mil huit cent soixante-treize, l'une au greffe de la justice de paix du canton Est dudit Roubaix. Signé : A. VAHÉ 3876.

**CESSION**  
D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aimé VAHÉ notaire à Roubaix, le premier mai mil huit-cent soixante-treize, enregistré à Roubaix le cinq mai 1873, n<sup>o</sup> 7, v<sup>o</sup> 1, par M. Sof, qui a perçu les droits.

**Huissier :**

Que la société de commerce en nom collectif existant à Roubaix, rue de la Fosse-aux-Chênes, n<sup>o</sup> 42, entre :

1<sup>o</sup> M. Louis LEBEYRE père, chevalier de la Légion d'Honneur ;  
2<sup>o</sup> M. JEAN-BAPTISTE LEBEYRE, chevalier de la Légion d'Honneur ;  
3<sup>o</sup> Et M. ALBERT LEBEYRE,

tous trois manufacturiers demeurant à Roubaix, prorogée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> VAHÉ, notaire, soussigné, le 24 avril 1873, enregistré et ci-dessus publié, jusqu'au premier juin mil huit-cent quatre-vingt-quatre, pour toutes les valeurs de la branche de la dite société, dans laquelle Messieurs Louis Lefebvre, Jean-Baptiste Lefebvre et Albert Lefebvre sont intéressés, telles que : fabrique de nouveautés, tissage, filature et autres industries et opérations commerciales et tout ce qui en dépend, sous la raison sociale :

**Lefebvre-Ducatteau frères.** a été modifiée de la manière suivante : MM. Louis Lefebvre père et Jean-Baptiste Lefebvre ne feront plus partie de ladite société, branche Lefebvre-Ducatteau frères, que pour un quart chacun, à compter du 13 mai 1873.

Les deux autres quarts appartenant à MM. Albert Lefebvre et Louis Lefebvre fils, manufacturiers, demeurant à Roubaix, chacun pour égale quotité avec jouissance à leur profit, à compter dudit jour, 13 mai 1873.

MM. Albert Lefebvre et Louis Lefebvre fils auront de même que MM. Louis Lefebvre père et Jean-Baptiste Lefebvre la gestion et l'administration de ladite société, branche Lefebvre-Ducatteau frères, ainsi que la signature sociale dont ils ne pourront se servir que pour les affaires qui y sont relatives.

MM. Albert Lefebvre et Louis Lefebvre fils ne pourront valablement souscrire de billets, lettres de change et autres engagements, sans exprimer la cause pour laquelle ils ont été souscrits ; ils ne pourront non plus contracter aucun emprunt, ni lever aucune somme, par compte courant à découvert chez les banquiers, si ce n'est avec le concours et la signature de tous les associés.

En cas de décès d'un ou de plusieurs associés, la société continuerait d'exister entre les associés survivants, soit seuls, soit avec la veuve ou les héritiers du ou des associés décédés comme simples commanditaires.

Pour extrait conforme audit acte dont deux expéditions ont été déposées le 12 mai 1873, l'une au greffe de la justice de paix du canton Est de Roubaix, et l'autre au greffe du Tribunal de commerce dudit Roubaix. Signé : A. VAHÉ.

Etude de M<sup>e</sup> Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, successeur de M<sup>e</sup> COTTIGNY.

**Formation de Société.**

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, le 30 avril 1873, portant la mention suivante : « Enregistré à Roubaix le 5 mai 1873, n<sup>o</sup> 8, v<sup>o</sup> 5, par M. Sof. »

Reçu vingt francs, décimes et quatre francs ; signé : M. Sof.

**Huissier :**  
Qu'une société en nom collectif, ayant pour objet l'entreprise des travaux de terrassement avec leurs accessoires, avec son siège à Roubaix, rue Neuve-du-Pontenoy, n<sup>o</sup> 101, a été formée pour une durée de dix années qui commenceront à courir le quinze mai mil huit cent soixante-treize, entre :

1<sup>o</sup> M. CHARLES-LOUIS JOYE, maître terrassier, demeurant à Roubaix ;  
2<sup>o</sup> M. ALPHONSE-JOSEPH LAMBERT, sans profession particulière, demeurant à Roubaix, sous la raison sociale :

**Joye et Lambert**

MM. Joye et Lambert auront chacun la signature sociale, qui sera : **JOYE et LAMBERT**, mais ils ne pourront faire usage de cette signature que pour les affaires de la société inscrites sur ses registres.

Aucun emprunt ne pourra être fait qu'avec la signature des deux associés.

Dans le cas de décès de l'un des associés, sa veuve aura le droit d'opter pour la continuation de la société ou pour sa dissolution et pour ce elle aura un délai de trois mois du jour du décès.

En cas d'option pour la continuation, la veuve deviendra simple commanditaire et sa mise de commanditaire sera fixée par l'inventaire social qui sera fait dans les trois mois du décès.

En cas de décès de M. Joye la raison sociale deviendra **LAMBERT ET COMPAGNIE**, et en cas de décès de M. Lambert elle sera **JOYE ET COMPAGNIE**.

Le capital social est de douze mille huit cent quatre-vingt-six fr., tant en matériel qu'en argent comptant, que les deux associés apportent chacun pour moitié.

Chacun des associés apporte encore à la société, son temps, ses soins et son industrie de la manière la plus complète.

Pour extrait conforme audit acte dont deux expéditions ont été déposées le douze mai mil huit cent soixante-treize, l'une au greffe de la justice de paix du canton Est dudit Roubaix. Signé : A. VAHÉ 3877.

**CESSION**  
D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aimé VAHÉ, notaire à Roubaix, le deux mai 1873, enregistré à Roubaix le cinq mai 1873, n<sup>o</sup> 8, v<sup>o</sup> 1, par M. Sof, qui a perçu les droits.

**Huissier :**

Que la société de commerce, en nom collectif, qui a pour objet l'exploitation d'une scierie mécanique et l'entreprise de tout ce qui a rapport à la construction de bâtiments quelconques, ainsi que l'achat et la vente de tous matériaux y relatifs, existant à Roubaix, rue du chemin de Fer, n<sup>o</sup> 20, sous la raison sociale de :

**Louis Derville et fils,** pour une durée de quinze années consécutives, qui ont commencé à courir le premier juillet mil huit cent soixante-neuf, entre :

1<sup>o</sup> M. PIERRE-LOUIS DERVILLE, père ;  
2<sup>o</sup> Et M. LOUIS-JEAN-BAPTISTE DERVILLE, tous deux entrepreneurs de bâtiments demeurant à Roubaix ;

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> COTTIGNY, précédemment dudit M<sup>e</sup> VAHÉ, le 29 mai 1863, enregistré, contenant entre autres conditions, celle suivante :

« Article onzième. — M. Derville père pourra, quand il le jugera à propos, substituer son fils Victor dans tous les droits qu'il peut avoir dans ladite société, et de manière à ce que ce dernier ait les mêmes droits et obligations que son frère. »

A été modifiée de la manière suivante : M. Derville père s'est retiré définitivement de ladite société, à dater du premier janvier mil huit cent soixante-treize, et y a été remplacé par son fils, M. Victor Derville, alors sans profession, demeurant à Roubaix, à partir de la même époque, pour le reste de sa durée, et avec les mêmes droits et obligations que son frère.

En conséquence, ladite société n'existe plus qu'entre :  
1<sup>o</sup> M. LOUIS-JEAN-BAPTISTE DERVILLE, et 2<sup>o</sup> M. VICTOR DERVILLE, son frère, sous la raison sociale :

**Louis Derville et fils.**

Chacun des associés à la gestion, l'administration et la signature sociale, mais il ne peut faire usage de cette signature que pour les affaires de la société, inscrites sur ses registres.

Aucun emprunt ne peut être fait sans le concours et la signature des deux associés.

Le fonds social est de deux cent mille francs, appartenant pour moitié à chacun des deux associés.

Pour extrait conforme audit acte dont deux expéditions ont été déposées, le douze mai 1873, l'une au greffe de la justice de paix du canton-Ouest de Roubaix et l'autre au greffe du Tribunal de commerce dudit Roubaix. Signé : A. VAHÉ. 3879.

Etude de M<sup>e</sup> DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

**TOURCOING.**

Au lieu dit le Fresnoy, à proximité du Blanc-Scay, à front du pavé du Fresnoy et de la nouvelle route de Tourcoing au Blanc-Scay, en face du nouveau pont du canal, vers le Fresnoy.

**Belle MAISON**

à usage d'estaminet à l'enseigne du *Repos*, occupée par Leruste.

**A Vendre**

pour en jouir et disposer au 1<sup>er</sup> juillet 1873.

L'an 1873, le lundi 19 mai, à trois heures de relevé, M<sup>e</sup> DUTHOIT, notaire à Roubaix, procédera, en son étude, à la vente publique au plus offrant dudit bien. 3817.

**A LOUER**  
**Filature de laine**  
Située quartier du *Cul-de-Four*, 4,000 broches.  
On louerait également le bâtiment avec la machine sans les métiers. S'adresser à M<sup>e</sup> DUCHANGE, notaire à Roubaix. 3821.

**ROUBAIX, rue St-Antoine.**

**VENTE DES GAGES PÉRIMÉS du Mont-de-Piété.**

Le jeudi 13 mai 1873, 9 heures du matin et 2 heures de relevé, M<sup>e</sup> ALFRED ROUSSEL, commissaire-priseur, procédera à cette vente. Les marchandises neuves, l'argenterie et les bijoux seront vendus à 2 heures de relevé. 3870.

**A vendre**

Un **RÉSERVOIR** en fer blanc, tout neuf, contenant dix hectolitres avec robinet et couverture. Très-convenable pour citerne à huile. S'adresser chez M. Quint, brasseur, rue du Moulin. A la même adresse.

**A vendre**

Une **VOITURE** d'occasion, à 2 roues, montée sur ressorts, très-convenable pour marchand de légumes. 3804.

**A VENDRE**

6 métiers **Mail-Jenny** à retordre le coton, ensemble 2060 broches. 4 cartes en fils à chapeaux. 4 dévidoirs de 50 broches. Le tout en très-bon état. S'adresser au bureau du journal. 3882.

**A vendre**

Une machine à vapeur de la force de trente chevaux, à moyenne pression et à condensation, en très-bon état. S'adresser rue des Longues-Haies, 24. 3857.

**Camion à vendre**

A vendre un Camion presque neuf. S'adresser quai de Watrellos, 7. 3858.

**Voiture à vendre**

Jolie voiture dite Victoria, ayant peu roulé, pour 1 ou 2 chevaux, à vendre à Tournai, rue Roc Saint-Nicaise, 51. 3884.

**PIANO**

A vendre d'occasion, un piano droit, en très-bon état, 45, rue Fosse-aux-Chênes. 3721.

**A VENDRE de suite**

Une Mécanique à dévider la soie grège, longs tours, montée sur 100 tournettes neuves, engrainages en fonte, système Vaucanson, marchant par une roue de volée ou par vapeur. Une mécanique, 10 tournettes, engrainages en bois. Le tout en très-bon état, et marchant actuellement. S'adresser chez M. Ligny, ancienne maison Cercus, rue du Moulin, à Bohain.

**A LOUER**

Caves, magasins, remise et écurie, ensemble ou séparément. S'adresser, 39, rue de l'Espérance. 3883.

**Chambre garnie à louer**

S'adresser chez M. Bliu, photographe, rue St. Georges, n<sup>o</sup> 44. 78.

**Avis**

On désire louer une petite maison avec jardin dans les environs de la ville. Remettre l'adresse au bureau du journal. 3820.

**A louer**

UNE MAISON, nouvellement restaurée, avec une grande porte et vaste jardin, située, rue Lukermann, 62. S'adresser à M. Jean-Baptiste Deplasse, rue du Moulin. 3832.

**MAISON A LOUER**

Avec Jardin Rue d'Inkermann, n<sup>o</sup> 162. 3814.

**Comptable**

Un comptable sérieux pouvant disposer chaque soir de quelques heures, désire les utiliser à tenir des écritures. Très-bonnes références. Prendre l'adresse au bureau du journal. 3856.

**AVIS**

Un homme d'affaires, retiré, désire occuper ses loisirs dans les bureaux d'une maison de Banque, de commerce ou d'industrie. Excellentes garnies, honnabilité et de fortune. S'adresser au bureau du journal. 3869.

**Dessinateur.**  
On demande, pour atelier de construction de machines à vapeur, un dessinateur pouvant tenir une comptabilité courante. Prendre l'adresse au bureau du journal. 3849.

**Demande d'emploi**

Un homme âgé de 33 ans désire se placer comme garçon de magasin ou de recettes. S'adresser au bureau du journal. 3885.

**MODES**

**AVIS**  
Depuis le 1<sup>er</sup> avril courant, mon magasin de modes, est transféré. RUE PELLART, 5 bis.

**ON DEMANDE** des ouvrières pour Modes. LOUISE QUINT. 3826.

**Changement de domicile**  
**DESNONNET - JONVILLE**

Actuellement 22, rue Pélar. On demande des bons ouvriers cordonniers. 3872.

**Dettes non reconnues**

Le sieur AUGUSTE WILFERT a le regret de prévenir le public qu'à partir de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme EUGÉNIE POLETT. 3876.

**Dépuratif du sang.**

L'Extrait de Salsepareille, composé en forme de pilules, de M. E. Smith, docteur en médecine de la faculté de Londres. — Remède doux et sûr pour la guérison radicale des maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices véroériens. Les personnes atteintes de maladies invétérées peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie, adoucit le sang et rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. et 10 fr. la boîte, à Roubaix, chez M. COLLIE, pharmacien, place de la Mairie. 3616.

**LA PROVIDENCE**

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, L'EXPLOSION DU GAZ et des APPAREILS AVAPEUR et CONTRE LES DÉGATS DE LA Foudre. Autorisée par ordonnance du 15 Septembre 1859. Constitué au Capital de CINQ MILLIONS de Francs. Réserves et Primes Courantes Sept Millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM. le Marquis SAUVAGE DE BARTHELEMY, président; le Baron de FREMIOT; Constant BARTHOLONY; Le Comte de LAUBESPIN; Le Comte de LEVIS-MIREPOIX; Le Marquis de LA BAUME-PLUVINEL; Le Comte Léon de BETHUNE; Le Vicomte Joseph de RAINEVILLE; Membre de l'Assemblée Nationale; De CORCELLE ancien Ambassadeur, membre de l'Assemblée Nationale; Le Vicomte de BAGNEUX, membre de l'Assemblée Nationale; Le Comte d'HAUTERIVE; Le Vicomte de LA SALLE, Administrateur des Chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne; Le Vicomte de LA PANOUSE; Le Vicomte de VRAUFRELAND; M. Prévost honoraire; Ch. DE BOUSQUET, Directeur; M. A. DONATIS, sous-Directeur. Les bureaux sont établis à Paris en l'hôtel de la Compagnie, rue de Grammont, 12.

A. FERON, Directeur E. Dupin, Agent principal (Roubaix, 12, rue de l'Espérance).

**ATELIERS DE CONSTRUCTION DE CHAUDRONNERIE EN FER**

**De L. Jésupret**  
Générateurs à Bouilleurs tubulaires, et semi-tubulaires. Successeur 37 & 39, rue de Wazemmes. Breveté s. g. d. g. LILLE 333.

**ANGIENNE MAISON HÉROS**

**Fabrique de Peignes pour Filatures DUPONT-HÉROS**  
CONSTRUCTEUR-MÉCANICIEN Spécialité de machines à cylindres, à lustrer et à gazer le coton, Assembleurs-Doublers — Peignes cylindriques, circulaires et à mains, Barrettes et garnitures de cardes — Dépôt de pointes d'acier — rue de Wattignies et Bas-Jardin à Lille, section des Moulins. 3620.

**GRAY LES FAUX-COLS GRAY**

en papier moulé, imperméable, de la fabrique GRAY, E. MEY et Co, Paris. (Bureau de gros : 43, boulevard des Capucines) se vendent chez les principaux commerçants de toutes les villes. SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE, COMMODITÉ. — Meilleur marché que le blanchissage 3705.

**EAU TONIQUE**

ANTIPELLICULAIRE DICQUEMARE Aîné, Chimiste, ROUEN. Active la pousse des cheveux. Empêche leur décoloration. Détruit les pellicules.

PRIX DU FLACON : 3 francs. Se trouve chez FAQUES, parfumeur-mercier, rue du Curé, 6, à Roubaix. LEIGNEL, coiffeur-parfumeur, rue de Vieil-Iroquois, 48. A Tourcoing, chez BASTENAIRE, coiffeur-parfumeur, rue de Lille, 25, et chez tous les principaux-coiffeurs et parfumeurs. (3126). Le propriétaire directeur-Gérant ALFRED REBOUX Roubaix — IMP. ALFRED REBOUX

**GUÉRISON RADICALE**  
des maladies de matrice et des hernies. Maison d'accouchement à la ville et à la campagne. Bandages, ceintures hypogastriques, injecteurs, etc. Dépôt de Bandage Radical. D<sup>ms</sup> Coëlin et Houzé, rue de la Clef, 22, Lille. 3659.

**MACHINES A COUDRE**

**WHEELER & WILSON**  
DE NEW-YORK  
Depuis 200 FR. — Garantie 5 ans

Sans cette marque tout est contrefaçon.

Toutes les Silencieuses sont que des imitations de la machine W. et W.

**MACHINE RAYMOND A 44 Fr.**  
La maison la plus importante NEUF SUCCURSALES EN FRANCE. H. SEILING, Agent principal de Wheeler et Wilson SUCCURSALE A LILLE 106, rue Nationale, 106 Angle du Square Jussieu) 2719

**APPAREILS CONTINUS**

POUR LA FABRICATION DES BOISSONS GAZEUSES DE TOUTES ESPÈCES. Eau de Seltz, Limonades, Vins mousseux, Soda-Water, Gaseification des bières.

**J. HERMANN - LACHAPPELLE**  
CONSTRUCTEUR-MÉCANICIEN 144, faubourg Poissonnière, Paris DIPLOME D'HONNEUR Médaille d'or, Grande Médaille d'or aux Expositions de 1873, 1875, 1876, 1877, 1879, 1883, 1889, 1893, 1897 et 1903.



Le grand et petit levier ovoïdes en acier, lindriques à 20 atmosphères, résiliants, simples et solides, faciles à démonter et à nettoyer, étain au 1<sup>er</sup> titre, verre cristallin. Envoi franco des prospectus détaillés. Envoi franco du Guide du fabricant de boissons gazeuses contre cinq francs en timbres-poste.

Grand levier 2 fr. 50, petit levier 1 fr. 50.